

RAPPEL :

TOUT DOSSIER ENVOYE SANS LE FORMULAIRE

DE DEMANDE D'AIDE / DEMANDE DE VERSEMENT

OU

POSTERIEUREMENT AUX DATES LIMITES DE

DEPOT SERA REJETE.

L'attention des ruchers école / ruchers de

formation est attirée sur la

nécessité de présenter UN DOSSIER COMPLET

et des documents lisibles au service compétent

de l'Etablissement.

NOTICE EXPLICATIVE

RUCHERS ECOLE ET RUCHERS DE FORMATION

PROGRAMME APICOLE 2014 / 2015 (du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015)

Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture (Règlement (CE) 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007), a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs. Dans ce cadre, FranceAgriMer met en œuvre un dispositif d'aide aux investissements dans les ruchers école / ruchers de formation.

**Date limite de dépôt de la demande d'aide le 15 décembre 2014
(cachet de la poste faisant foi).**

Cette notice reprend la procédure à suivre pour présenter une demande d'aide.

Tout demandeur d'aide est tenu d'avoir une immatriculation SIRET (N° à 14 chiffres) active.

Cet identifiant conditionnera le traitement des dossiers et le paiement de l'aide.

En conséquence, **le n° SIRET doit être obligatoirement mentionné** sur toutes les demandes d'aide.

Le registre d'élevage est exigé pour toutes les demandes d'aides. Nous vous rappelons que ce document est obligatoire et doit comporter les informations prévues par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, à savoir et au minimum :

▶ l'identification de l'exploitation : nom, prénom ou raison sociale, n° d'apiculteur, adresse du siège social de l'exploitation, n° de téléphone. Cette page de garde doit être jointe aux pages de suivi du rucher.

- ▶ le classement des déclarations relatives aux ruchers,
- ▶ l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :
 - de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s),
 - des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche,
 - de la date de début ou de la période de traitement.
- ▶ le classement des analyses, des comptes rendus de visite ou bilans sanitaires.

Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte les indications de la date de début ou de la période de traitement.

Projet de création de rucher école après la date limite de dépôt des dossiers

Si vous avez le projet de créer votre rucher école après le 15/12/2014, **nous contacter impérativement** pour vous informez des démarches à suivre pour le dépôt des dossiers.

Envoi des demandes

Les dossiers complets sont à envoyer **obligatoirement en courrier recommandé avec demande d'accusé de réception** (aucun dossier reçu par mail ni par fax ne sera recevable) à :

**FranceAgriMer,
Direction des Interventions
Service Aides Nationales, appui aux entreprises et à l'innovation
Unité Aides aux Exploitations et à l'Expérimentation
Cellule Apiculture
TSA 50005
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex**

Contact :

Mme ROBERT-VERITE : 01.73.30.35.18.

AIDE AUX RUCHERS ECOLES / RUCHERS DE FORMATION

❖ **Vous avez en charge la gestion d'un rucher école ou rucher de formation, vous pouvez déposer un projet de demande d'aide si :**

- Le rucher école / formation a des statuts indiquant que l'apiculture fait partie de son champ d'action,
- Le rucher école / formation détient au minimum 8 colonies pour dispenser les formations,
- Le rucher école / formation assure au minimum 35 heures de cours par session annuelle d'initiation et/ou de perfectionnement,
- La demande d'aide correspond à un projet d'investissement d'un montant minimum de **800 € hors taxes de dépenses éligibles.**

Conditions spéciales nouveaux ruchers école / formation créés entre le 1/09/2014 et le 31/08/2015 :

Dans le cas de la création de nouveau rucher école / formation (créé durant le programme en cours, entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 août 2015), le nombre minimum de 8 ruches est requis au moment des formations. Les dates de factures et de livraison seront comparées au calendrier de formation.

Une nouvelle déclaration de ruches à jour indiquant un nombre minimal de ruches égal à 8 sera à fournir au moment de la demande de versement de l'aide.

❖ **Pour déposer une demande d'aide vous devez :**

- compléter **de manière lisible** le formulaire **2015 (cerfa n° 15090) disponible sur : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R38728.xhtml>**
- joindre obligatoirement à votre demande d'aide les documents suivants :

- ◆ une présentation du rucher école ou du rucher de formation,
- ◆ le plan détaillé de la formation,
- ◆ les statuts du rucher école ou du rucher de formation **signés par le Président du rucher école / formation** stipulant que l'apiculture fait partie de son champ d'action,
- ◆ la déclaration **2014** enregistrée par le service compétent (cachet faisant foi) ou récépissé dans le cas de télédéclaration de ruchers, attestant du nombre de ruches et de leur déplacement (**faire apparaître le total de ruches**),
- ◆ la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers (2014),
- ◆ un calendrier prévisionnel de formation indiquant le nombre d'heures de cours théoriques et pratiques, les dates de sessions, les différents thèmes de formation, le nombre d'intervenants et/ou d'enseignants (annexe 8, jointe à la présente notice),
- ◆ le/les devis ou la/les facture(s) du/des matériel(s) prévu(s),
- ◆ le cas échéant, attestation d'origine du cheptel pour les essaims / reines (**cerfa n° 15093**), **disponible sur : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R38731.xhtml>**
- ◆ un relevé d'identité bancaire (1 seul RIB par programme).

- adresser votre dossier **complet par courrier recommandé avec accusé de réception** directement à l'adresse ci-dessus.

le 15 décembre 2014 au plus tard. (Cachet de la poste faisant foi)

**Une seule demande par an est acceptée
et maximum 3 demandes par programme triennal.**

❖ **Les investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention :**

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du **matériel neuf**.

Les investissements concernés sont les suivants :

* Ruches et leurs équipements, * Matériel d'élevage, * Essaims et Reines, (Seuls des reines et des essaims provenant d'un fournisseur d'un pays membre de l'Union européenne sont éligibles) * Tenue de protection pour les élèves, * Supports pédagogiques : manuels d'initiation et/ou de perfectionnement,	* Matériel informatique : vidéo projecteur, écran ... Ce matériel n'est éligible que pour les structures spécialisées dans l'apiculture (qui consacre plus de 80 % de leur temps à l'activité apicole), * Logiciel ayant un rapport direct avec l'apiculture ou logiciel d'apprentissage, hors logiciel de bureautique.
---	--

❖ **Le montant de l'aide**

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT de l'investissement effectivement réalisé.

Le taux de participation annuel effectif sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre 2014 et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

Le montant des dépenses d'investissements pouvant être retenu pour le calcul de l'aide est plafonné à **4 000 € HT**.

❖ **La période de réalisation de l'investissement**

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015. En conséquence, **le programme d'investissements doit être entièrement réalisé (factures acquittées) pendant cette période.**

❖ **L'instruction du dossier**

Après examen de votre dossier, une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par FranceAgriMer à **compter de février 2015**. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante. Un exemplaire de demande de versement vierge sera joint à cet envoi

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Remarque : Les supports de cours doivent être tenus à la disposition des services de FranceAgriMer en vue de tout contrôle complémentaire.

En aucun cas des factures acquittées ne doivent être envoyées entre le dépôt des projets à FranceAgrimer et la réception de la décision d'octroi d'aide.

❖ **Le versement de la subvention**

L'aide vous sera versée **au plus tard le 15 octobre 2015** après transmission par **courrier recommandé avec accusé de réception** à FranceAgriMer au plus tard le **31 août 2015**, **de la demande de versement complétée par le rucher école/rucher de formation accompagné des factures dûment acquittées par les fournisseurs (cachet du fournisseur et revêtues des mentions de règlements : date et numéro de chèque) ou, à défaut, des factures accompagnées des relevés de compte correspondants prouvant la réalité de la dépense.**

Cet envoi doit être accompagné obligatoirement du calendrier des formations réalisées visé par le responsable du rucher école/formation et du responsable pédagogique.

Aucun dossier ne pourra faire l'objet d'un paiement en cas d'absence de la demande de versement même si les factures acquittées ont été jointes lors du dépôt du dossier au 15/12/2014.

Dans le cas d'un paiement en espèces, la facture doit être obligatoirement acquittée par le fournisseur avec cachet et signature de sa part. A défaut, cet investissement ne sera pas retenu.

Aucune aide ne sera versée pour une **dépense réalisée** inférieure à 800 € HT éligibles.

IMPORTANT

Lors de l'envoi de vos justificatifs de paiements, si le fournisseur est différent de celui prévu initialement, il est indispensable de faire remplir une nouvelle attestation d'origine du cheptel.

Dans le cas contraire, l'investissement ne sera pas pris en compte.

ANNEXE N° 8

AIDE AUX RUCHERS ECOLE ET AUX RUCHERS DE FORMATION

CALENDRIER DE FORMATION

(cette annexe doit être présentée sous la forme d'un calendrier prévisionnel lors du dépôt de la demande d'aide et **actualisée** sous la forme d'un calendrier des formations réalisées lors du dépôt des justificatifs de paiement)

Programme 2014 / 2015

Nom du rucher école ou rucher de formation :

.....

Responsable :

Qualification :

Montant de l'inscription à la formation : €

DATES DE SESSIONS	HEURES DE COURS	COURS THEORIQUES	COURS PRATIQUES	REONSABLE PEDAGOGIQUE	QUALIFICATION
TOTAL					

Date

Signature du responsable